

Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 18 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (173 624 euros), subventions d'équipement (146 840 euros) et subventions pour travaux (158 588 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2022. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 173 624 euros qui sera réparti entre dix-sept collèges. Elles permettront essentiellement de couvrir des dépenses supplémentaires de viabilisation (chauffage, électricité) liées au contexte exceptionnel d'augmentation très importante du coût de l'énergie que nous connaissons actuellement. Ces évolutions à la hausse touchent particulièrement les établissements qui ont été contraints de renégocier leur contrat l'année dernière. Les dotations proposées permettront également de financer du transport vers les installations sportives et un contrat de lutte contre les rongeurs dans un collège particulièrement touché.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 146 840 euros répartis entre vingt établissements. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront principalement l'acquisition de matériels destinés aux agents de service, le déploiement d'outil numérique dans plusieurs collèges et l'acquisition de photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des

subventions proposées dans la présente délibération est de 158 588 euros répartis entre vingt-six établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris